



Campagne REER Tournée du Fonds de solidarité FTQ

Voici la liste des établissements visités au cours des deux prochaines semaines dans le cadre de la tournée du Fonds de solidarité FTQ.

Pour voir la liste complète : syndicatchamplain.com

7 février

École Du Moulin
École de la Mosaïque

8 février

École secondaire Ozias-Leduc
École de l'Odyssee

9 février

École La Farandole
École Père-Marquette

12 février

Centre administratif
École Le Tournesol
École Mère-Marie-Rose

13 février

École Les Jeunes Découvreurs
École secondaire de Mortagne
École secondaire le Carrefour
École du Tourne-Vent

14 février

École du Grand-Chêne
École De La Broquerie

15 février

École de la Pommeraiie
École Pierre-Boucher

16 février

École secondaire Polybel

19 février

École Au-Fil-de-l'Eau (Pavillons Hertel et Desrochers)

20 février

AM École Notre-Dame
PM École Notre-Dame II
École Paul-VI
École secondaire de Chambly

21 février

École Le Rucher
École Louis-H.-Lafontaine

22 février

École de la Chanterelle
École Saint-Mathieu

23 février

École Mgr-Gilles-Gervais
École au Cœur-des-Monts
Centre de formation Richelieu
Centre d'Intégration La Traversée

Ordre à privilégier pour la suppléance

La clause 8-7.11.01 de l'entente locale indique l'ordre à privilégier lorsqu'on doit remplacer une enseignante ou un enseignant.

En effet, la suppléance devrait être offerte en privilégiant l'ordre suivant :

1- Une enseignante ou un enseignant régulier en disponibilité ou affecté en totalité ou en partie à la suppléance;

Pour la présente année scolaire, pour toute la Commission scolaire, il n'y a pas d'enseignant régulier affecté à la suppléance. L'ordre à privilégier commence donc cette année avec la deuxième étape.

2- Une enseignante ou un enseignant détaché un contrat à temps partiel de moins de 100 % dans l'école;

Dans les faits, au primaire, avant toute chose, il faudrait d'abord offrir la suppléance aux enseignants à temps partiel de sa propre école qui ne sont pas à 100 %. À ce titre, il est toujours bon de répertorier les disponibilités des enseignants à temps partiel et de prévoir que, dans les écoles où ils enseignent, ceux-ci sont appelés avant de faire intervenir le centre d'appel.

Au secondaire, la personne désignée pour s'occuper de la suppléance doit l'offrir d'abord aux enseignants qui ont des contrats et qui

n'ont pas 100 % de tâche.

3- Une suppléante ou suppléant légalement qualifié inscrit sur une liste de suppléance produite par la Commission;

Au primaire, c'est essentiellement ce qu'on fait lorsqu'on s'adresse au centre d'appel.

4- Une enseignante ou un enseignant de l'école qui a atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et **qui veut en faire sur une base volontaire;**

À noter que les enseignants réguliers qui font de la suppléance sont payés 1/1000 de leur traitement annuel par période de 45 à 60 minutes. Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel.

5- À défaut, une suppléante ou un suppléant non légalement qualifié inscrit sur la liste de suppléance.

On entend par « non légalement qualifié », par exemple : une étudiante en enseignement, un stagiaire, une employée de soutien comme une éducatrice en service de garde ou une technicienne en éducation spécialisée, une personne qui possède un baccalauréat disciplinaire...

Richard Bisson

La suppléance occasionnelle (suite)

Vous avez été plusieurs à nous appeler après la publication du dernier *Info-enseignant*. Nous avons cru comprendre que, dans certains milieux, des directives écrites (entre autres des courriels) circulent pour indiquer aux enseignants ce qu'ils devraient laisser comme préparation quand ils sont remplacés par des suppléants non légalement qualifiés.

Dans d'autres établissements, on exige

des membres du personnel de soutien vouloir faire de la suppléance qu'ils remplissent un formulaire par lequel ils acceptent d'être payés autrement que selon l'échelle de traitement du suppléant occasionnel.

Eh bien, nous vous invitons à nous transmettre ces documents par courriel à minfante@syndicatdechamplain.com, par télécopieur (450 462-4534) ou encore par le courrier syndical.

Imaginer l'école

Table ronde avec le Syndicat de Champlain et le LAB-ÉCOLE

Animée par Josée Boileau
Le mardi 13 février, à 19 heures

Webdiffusion à syndicatchamplain.com
Diffusion en direct sur Facebook : [@syndicatchamplain](https://www.facebook.com/syndicatchamplain)

LAB ÉCOLE

Syndicat de Champlain (CSQ)
Personnel enseignant et de soutien



Système de dépannage pour parer aux situations d'urgence

Le recours au système de dépannage en cas d'absence d'un enseignant soulève toujours plusieurs questions.

En dernier recours

D'abord, dans tous les cas où il y a suppléance, il faut se rappeler que c'est la clause 8-7.11.01 qui s'applique. Celle-ci prévoit à qui demander prioritairement de faire le remplacement.

C'est donc dire qu'on doit passer à travers toutes les étapes prévues à la clause la clause 8-7.11.01 avant l'utilisation du système de dépannage.

Le système de dépannage

En premier lieu, le système de dépannage doit avoir été convenu au Conseil des enseignantes et enseignants (clauses 4-6.10 D 3 et 8-7.11.02).

Souvent, pour un enseignant, il prend la forme d'une période prévue à son horaire pendant laquelle celui-ci doit être disponible - donc à l'école - s'il y a de la suppléance à faire. Elle fait partie des 32 heures de travail et s'inscrit, plus précisément, dans le « C ».

Si l'enseignant n'est pas disponible durant cette période et

qu'on doit avoir recours au système de dépannage, il peut y avoir coupure de traitement. Cependant, si on a convenu avec la direction au Conseil des enseignantes et enseignants que l'enseignant demeurerait, malgré tout, libre d'accepter ou non la suppléance et que cela fait bel et bien partie du « système » de dépannage de l'école, c'est ce qui s'applique.

Si un enseignant qui a une tâche pleine fait de la suppléance, il est payé en surplus (clause 6-8.02). Ce n'est certes pas du bénévolat.

Évidemment, ce n'est que durant la période fixée à l'horaire pour la suppléance pour un enseignant précis que la direction peut exiger qu'il en fasse.

Il est vrai cependant qu'elle peut piger entre les enseignants qui auraient une période de dépannage en même temps, pour savoir lequel d'entre eux devra faire la suppléance. Elle peut aussi choisir d'y aller par alternance, cette situation étant cependant plus fréquente au secondaire qu'au primaire et cette possibilité doit être préalablement déterminée au Conseil des enseignantes et enseignants.

Richard Bisson

L'Outil de travail quotidien 2018-2019 C'est le temps de passer les commandes !

Le planificateur *L'Outil de travail quotidien* a été rafraîchi tant au niveau du visuel qu'au niveau du contenu. Nous sommes fiers de vous annoncer que le nombre de périodes a été ajusté afin de convenir à tous les milieux et que des feuilles ont été ajoutées pour les relevés de notes.

Afin de distribuer le bon nombre d'exemplaires du planificateur, vous devez nous fournir le nombre requis pour votre établissement.

Pour faciliter la gestion, nous vous demandons de nommer une seule personne par établissement pour comptabiliser le nombre d'exemplaires souhaités. Ensuite, cette personne responsable doit se rendre à syndicatchamplain.com, dans la section « Inscriptions » et remplir le formulaire « *L'Outil de travail quotidien* » selon votre commission scolaire.

Le planificateur s'adresse seulement aux membres du Syndicat de Champlain.

Prenez note que vous avez jusqu'au 20 février pour vous inscrire.

Conditions de travail du personnel de l'éducation Important sondage l'IRIS

L'Institut de recherche et d'innovations socioéconomiques et des travailleurs en commission (IRIS) effectue une enquête sur les conditions de travail et les réalités du personnel œuvrant dans les commissions scolaires (enseignantes et enseignants, personnel de soutien, professionnelles et professionnels).

Dans le but d'obtenir des données pertinentes et rigoureuses sur l'évolution de ces conditions depuis les cinq dernières années, nous sollicitons votre participation pour remplir un sondage s'attardant tant sur la charge de travail que sur le sentiment du travail bien accompli.

Le questionnaire prend une quinzaine de minutes à remplir et vous avez jusqu'au 2 mars pour le faire.

Les résultats de cette enquête serviront à produire une étude, dont l'objectif sera de faire

connaître la réalité des travailleuses et des travailleurs en commission scolaire à l'ensemble de la population afin de mettre en lumière les conséquences sur ceux-ci des transformations organisationnelles. Cette étude sera ensuite largement diffusée.

Afin d'obtenir la meilleure représentativité, il est important que le questionnaire soit rempli par le plus de personnes concernées possible, issues des différents corps de métiers et des différentes régions administratives, avec des expériences de travail diverses.

C'est pourquoi votre participation en grand nombre, personnel enseignant, est primordiale !

Pour remplir le sondage, rendez-vous à :

<https://fr.surveymonkey.com/r/SondageIRIS>

Épinglette du 8 mars Journée internationale des femmes

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars en signe de solidarité entre femmes !

Pour chaque épinglette vendue au coût de 4,00 \$, un don sera versé à une maison d'hébergement pour femmes.

Informations et commandes : syndicatchamplain.com

